

**COMMISSION NATIONALE DE L'EMPLOI  
DU PREMIER DEGRÉ**

CNE1.2015.745

**Aux Présidents des Commissions Diocésaines  
de l'Emploi du Premier Degré**

Paris, le 9 juillet 2015

**Objet : Commission Nationale d'Affectation du premier degré**

Mesdames, Messieurs,

Je vous prie de trouver, ci-joint, le tableau des décisions prises par la Commission Nationale de l'Emploi du premier degré statuant en Commission Nationale d'Affectation du premier degré lors de sa séance du 9 juillet 2015.

Contrairement à ce qui était attendu, la Commission Nationale de l'Emploi du premier degré statuant en Commission Nationale d'Affectation du premier degré n'a eu à traiter que 3 situations.

Je remercie les présidents et les commissions diocésaines de l'emploi pour leur action efficace qui a permis de réduire très fortement le nombre d'enseignants obligés de quitter leur académie.

**Je vous rappelle que les décisions de la Commission Nationale de l'Emploi du premier degré statuant en Commission Nationale d'Affectation s'imposent aux Commissions diocésaines concernées.**

**Il appartient désormais :**

- A la CDE de destination : de prendre contact avec la CDE d'origine afin de récupérer les dossiers des enseignants et de leur faire une proposition d'emploi.
- A la CDE d'origine : de se mettre en lien avec la CDE de destination afin de transmettre les dossiers des enseignants, de s'assurer qu'une proposition d'emploi leur est bien faite et d'informer les enseignants concernés.

Chaque CDE mentionnée sur ce tableau (d'origine ou de destination) est responsable du suivi de la situation de chaque enseignant, jusqu'à complète réalisation des décisions de la CNA.

## Remarques :

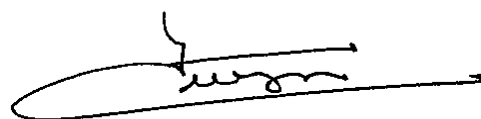
- Il est possible que la situation de l'emploi dans les diocèses d'origine puisse permettre de régler, d'ici la rentrée, des situations qui, aujourd'hui, n'ont pu trouver d'autre solution qu'une remontée de l'enseignant concerné en CNA. Il appartient aux CDE d'origine de contacter les enseignants concernés au fur et à mesure que ces solutions nouvelles apparaissent afin de les leur proposer. Si l'enseignant décide alors d'opter pour cette nouvelle proposition, la CDE d'origine avertira immédiatement la CDE de destination.
- En application de l'interprétation du 1<sup>er</sup> avril 2014 en marge de l'article 8, le corps diocésain est composé des enseignants bénéficiaires d'un contrat ou d'un agrément définitif. **En conséquence la proposition de nomination (contrat ou agrément provisoire) qui sera faite en application des décisions de la CNA n'incorpore pas l'enseignant concerné au corps diocésain.** C'est donc la CDE d'origine qui gèrera la situation de cet enseignant pour le mouvement 2016. Elle informera dès maintenant les enseignants concernés.

Afin d'assurer un suivi de ces décisions, **les CDE concernées par ces décisions (d'origine ou de destination) renverront, dès que possible, et au plus tard pour le 27 août**, le tableur joint (CNE1-2015-745a « CNA1 2015 - Décisions et suivi » en ayant complété la colonne « Suivi de la décision ». Selon les cas, vous indiquerez l'une des mentions suivantes :

- Lorsque vous avez proposé un emploi à l'enseignant : « Emploi proposé en (N° du département) »,
- Lorsque l'enseignant refuse la proposition que vous lui avez faite « Emploi proposé en (N° du département) et refusé par l'enseignant »,

**L'ensemble des documents et information demandés sera retourné par courrier électronique à : [i-jouault@enseignement-catholique.fr](mailto:i-jouault@enseignement-catholique.fr)**

En vous remerciant de votre implication dans la gestion de cette fin de CNA dans le premier degré, je vous prie de croire, chers amis, à l'assurance de mes sentiments dévoués.



Yann DIRAISON  
Président Délégué  
de la Commission Nationale de l'Emploi  
du Premier Degré